



DECISION n°55 / 2016

Le Maire de la Ville de CONTRES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L2122.23,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207.000 € HT pour les achats de fournitures et services, 1.500.000,00 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,
- Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise pour l'acquisition d'un tracteur muni d'équipements,
- Considérant le marché public MP16C10 concernant l'acquisition décrite ci-dessus,
- Considérant les offres remises par les entreprises Depussay, Cloué, Chesneau, Agritech, Dubreuil et DMS 41,

DECIDE

Article 1

Le marché public MP16C10 relatif à l'acquisition d'un *tracteur et équipements* est confié à :

CLOUE EQUIPEMENT, représentée par Monsieur Vincent CLOUE

7, route de Pellevoisin 36240 GEHEE

Tél. : 02.40.83.33.22

Email : contact@cloue.com

SIRET : 43357459700079

Article 2

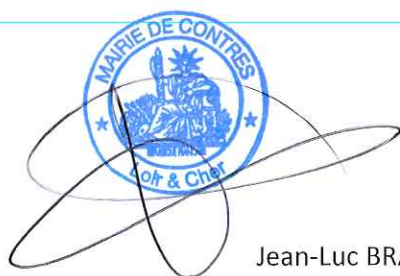
Le montant est arrêté à la somme de 170 200,00 € HT (cent soixante-dix mille euros hors taxe).

Article 3

Le Maire, la 1^{ère} Adjointe de Contres et le Trésorier de la Trésorerie de Contres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de la légalité. Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

A Contres,
Le **16 DEC. 2016**

Le Maire,



Jean-Luc BRAULT.

Reçu en Préfecture le **16 DEC. 2016**

Publié ou notifié le **20 DEC. 2016**

Je certifie le caractère exécutoire de ce document.

L'ordonnateur,



Jean-Luc BRAULT.